Comité Régional
FLANDRES ARTOIS PICARDIE

REGLEMENTS
DES
MANIFESTATIONS SPORTIVES

ORGANISEES
PAR

LA COMMISSION
SPORTIVE REGIONALE
DE
TENNIS DE TABLE

Mis à jour le 28 mai 2026

Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique Flandres Artois Picardie
51 rue Sully- 80000 AMIENS Tél : 03 22.52.49.16
e-mail : ufolep.picardie@gmail.com – www.cr.ufolep.org/picardie

A

Règles relatives à toutes les manifestations
organisées par la CSR Tennis de Table
UFOLEP Hauts de France

I) Règles de jeu

Pour toutes les compétitions organisées par la CSR UFOLEP Tennis de Table, les règles de jeu sont celles édictées par la Fédération Française de Tennis de Table.

II) Choix des implantations, organisation des épreuves

Les clubs d'accueil des manifestations régionales sont désignés par les CSD des départements d'accueil sur candidature des clubs.
L'organisation des épreuves est à la charge de la CSR.
Les clubs d'accueil doivent mettre à disposition : salle équipée des espaces de jeu, sonorisation, table du juge arbitre (micro, plaquettes, balles, stylos, poubelle à papier).
L'entrée des salles est gratuite, l'ouverture d'une buvette conformément à la loi est autorisée ; les bénéfices ou pertes restant intégralement à la charge du club organisateur.

III) Juge-arbitrage des épreuves

Le juge-arbitre d'une épreuve organisée par la CSR UFOLEP Tennis de Table est le juge-arbitre de l'épreuve départementale correspondante dans le département d'accueil. Le juge-arbitre de la compétition dans le département voisin sera son adjoint pour l'épreuve régionale. Ils pourront s'adjoindre toutes les personnes qu'ils jugeront utiles.

IV) Remise des récompenses

A l'issue des épreuves régionales, est organisée, conjointement par le président du club d'accueil et le représentant de la CSR Tennis de Table, une remise de récompenses comme mentionné dans les règlements des épreuves.
Toute liberté est laissée au Président du club d'accueil d'augmenter s'il le désire le volume des récompenses dans le respect de l'épreuve et des personnes (coupes, trophées).
Les récompenses en argent sont formellement interdites.

V) Relations avec les licenciés, les CSD, les instances nationales

Seul le responsable de la CSR est habilité à répondre aux correspondances entre les licenciés, les différentes instances de l'UFOLEP et la CSR.
Toute correspondance, tout forfait aux épreuves nationales doit parvenir au responsable de la CSR qui transmettra si besoin à la personne ou au groupe de travail concerné pour suite à donner.

VI) Participation financière

Il n'y a aucune participation financière de la part des joueurs et associations à toutes les phases des épreuves organisées par la CSR en poursuite des épreuves départementales. Celle-ci est réclamée à l'engagement au 1er tour départemental et répartie entre les divers échelons concernés. Sont exclues de cette règle toutes les manifestations organisées uniquement au niveau régional.

VII) Participation aux épreuves

- La participation aux épreuves régionales se fait sur convocation suite aux épreuves de l'échelon départemental.
- Tout joueur – ou toute équipe – ne peut quitter la compétition sans en avoir été éliminé s'il n'a pas l'autorisation expresse du juge arbitre. Ce joueur – ou cette équipe est classé à la dernière place du tour.

Sans autorisation du juge-arbitre, une amende sera appliquée.

VIII) Désistement - Forfait

- Tout désistement doit être signalé au juge arbitre dès que possible et au moins 7 jours avant l'épreuve. Passé ce délai, il est nécessaire de le motiver par écrit accompagné d'un justificatif pour qu'il ne soit pas considéré comme forfait.
- Tout joueur – ou toute équipe - ne se présentant pas le jour de l'épreuve se verra infliger une amende si elle ne peut fournir de justificatif dans les huit jours suivant l'épreuve (justification par un certificat médical établi le jour de l'épreuve ou au plus tard dans les 48h indiquant l'incapacité de jouer)
- Toute justification sera étudiée par la CSR qui décidera de sa recevabilité.
- Les amendes seront notifiées aux responsables de clubs, elles seront à régler dans un délai de 1 mois à réception.

IX) Litiges – Réclamations - Amendes

Le juge arbitre est le seul habilité à régler tout litige survenant au cours d'une manifestation.
Tout manquement disciplinaire sera étudié par la CSR et le cas échéant, transmis à la Commission disciplinaire du CRUFAP qui statuera.
Si une réclamation venait à apparaître, celle-ci serait à adresser dans les 48 heures qui suivent la manifestation au responsable de la CSR qui réunirait la CSR pour statuer. Cette réclamation doit être portée selon la procédure établie par le Comité Directeur Régional (voir règlements généraux de l'UFOLEP).
Tout joueur, ou toute association, s'engageant dans une compétition est censé connaître les règlements généraux de l'UFOLEP et les règlements particuliers de la manifestation.

Les amendes prononcées par délégation par les juges-arbitres des épreuves et par le responsable de la CSR sont notifiées aux responsables des clubs concernés, pour exécution dans un délai de 1 mois. A défaut, le club se verrait interdire l'engagement à la compétition concernée la saison suivante.

Tarif des amendes	
Tenue non règlementaire (sauf autorisation du juge-arbitre)	5 €
Compétition quittée sans autorisation du juge-arbitre	10 €
Défection tardive d'un joueur ou d'une équipe sans motif valable	10 €
Absence non justifiée d'un joueur ou d'une équipe à une compétition	25 €
Maillot non réglementaire lors des Nationaux	25 €

B

Finales régionales 59-62 des championnats par équipes

I) Catégories concernées

Seules sont concernées les divisions existant dans les deux départements. Participent aux finales régionales les vainqueurs départementaux et les finalistes, soit 4 équipes par division.

II) Règlement de l'épreuve – qualification des joueurs

1) Composition des équipes :

Les équipes sont composées de 3 joueurs ayant participé au moins à 5 rencontres dans la division au titre de l'équipe concernée - ou dans une division inférieure, à condition d'avoir un classement égal ou inférieur au moins bien classé ayant joué au titre de l'équipe concernée - et n'ayant pas participé à plus de 2 rencontres au titre d'une ou plusieurs équipes supérieures.

Les responsables départementaux communiquent au juge arbitre de la finale régionale les noms des équipes et des joueurs qualifiés suite aux finales départementales.

2) Déroulement des rencontres :

Une rencontre se joue en 9 parties opposant les 3 joueurs d'une équipe aux 3 joueurs de l'équipe adverse dans l'ordre inscrit sur la feuille de match ; il n'y a pas de double.
La rencontre s'arrête dès qu'une équipe a remporté 5 parties.

3) Organisation des rencontres :

Dans un 1er tour, le 1er du Nord rencontre le 2nd du Pas de Calais, et le 1er du Pas de Calais, le 2nd du Nord.
Dans le tour final, les vainqueurs se rencontrent pour l'attribution du titre de vainqueur régional, et s'ils le désirent, les perdants pour les places 3 et 4.
La date est fixée chaque saison par la CSR.

III) Récompenses

L'épreuve est dotée par la CSR d'une coupe au vainqueur de chaque division, et d'une coupe à chaque finaliste.

IV) Désistement- Forfait

Voir article A VIII

V) Litiges – Réclamations - Amendes

Voir article A IX

C

Finales régionales des Coupes Nationales A et B

Préambule : chaque ancienne région conserve son entité sportive (zone Nord/zone Sud)

I) catégories concernées

1) Appellations A et B :
   - Sont appelées A, les épreuves concernant tous les licenciés UFOLEP, qu'ils aient ou non une licence dans une autre fédération.
   - Sont appelées B, les épreuves concernant les licenciés **ne possédant que** la licence compétitive de Tennis de Table UFOLEP.

2) Catégories :
- Catégorie Messieurs : de 17 ans et plus
- Catégorie féminine : de 11 ans et plus
- Catégorie jeunes de 11 à 16 ans inclus

Il n'y a pas de sur-classement possible.
Une jeune féminine peut s'inscrire en catégorie féminines **ou** en catégorie jeunes

II) Règlement de l'épreuve

1) Composition des équipes :
Les équipes se composent de 2, 3 ou 4 joueurs licenciés dans le même club, ou dans des clubs évoluant sous entente reconnue par le Comité Directeur Départemental, 2 joueurs disputent les 4 simples, le double pouvant être constitué de joueurs ne disputant pas les simples.
Au début d'une rencontre une équipe peut inscrire les joueurs qu'elle désire, à condition que ceux-ci soient qualifiés au titre de l'équipe.

Il est autorisé la constitution d'une équipe féminine entre des associations différentes d'un même département n'ayant qu'une seule licenciée qui participe aux compétitions Nationales (coupes, individuels) pour cette catégorie (A ou B),

2) Qualification des joueurs :
Tout joueur doit avoir une licence homologuée au plus tard 8 jours avant la date du premier tour départemental.
Un joueur ayant participé au titre d'une équipe, à quelque niveau de la compétition, ne peut intégrer aucune autre équipe au cours de l'ensemble des phases qualificatives et/ou nationales.
Le remplacement d'un joueur ne peut se faire que par un joueur au classement égal ou inférieur au moins bien classé de l'équipe engagée (sans dépasser l'effectif de 4).
Pour la phase nationale, tout remplacement d'un joueur ne peut se faire que par un joueur ayant déjà participé à un tour d'une phase qualificative au préalable.

3) Qualification des équipes, quotas :
à la clôture des inscriptions au 1er tour départemental, les juges-arbitres des 2 départements concernés établissent les quotas de qualification pour la phase régionale.
Ils seront portés à la connaissance des joueurs lors de la phase finale départementale.
Ces quotas sont établis au prorata du nombre d'équipes engagées au 1er tour dans chaque département en fonction des places disponibles, en tenant compte du nombre de tables et du temps dont on dispose pour disputer les finales régionales.

4) Déroulement de l'épreuve

a) Lors du tirage, les vainqueurs départementaux seront protégés et placés en tête de série 1 et 2

b) L'organisation est laissée à l'appréciation du juge-arbitre qui selon le nombre d'équipes organisera :

- soit un tableau à élimination directe, par tirage au sort en respectant l'article 4a, et la règle de « l'assiette » par département et ensuite par clubs ;
- soit un démarrage par poules dans les mêmes conditions avec connaissance du tableau des sorties de poules.

Il définit le nombre de tables pour les rencontres.
Cette organisation sera portée à la connaissance des participants en même temps que leur convocation.
Le tirage au sort a lieu le jour de l'épreuve, un quart d'heure avant le commencement de la compétition.
Un classement est établi à l'issue de l'épreuve ; des rencontres de classement peuvent être demandées en vue de connaître les équipes qualifiées pour les finales nationales. Toute équipe ne disputant pas une rencontre de classement se verra classée dernière du tour.

c) Les rencontres s'arrêtent au premier ayant remporté 3 parties sauf dans les poules où le set-average peut être déterminant en cas d'égalité (les matchs de chaque rencontre comptent alors dans le départage).

III) Récompenses

Dans chaque catégorie, la CSR remet une coupe à l'équipe vainqueur et une coupe à l'équipe finaliste.

IV) Désistement - Forfait

Voir article A VIII

V) Litiges - Réclamations - Amendes

Voir article A IX

D

Finales régionales des Critériums A et B

Préambule : chaque ancienne région conserve son entité sportive (zone Nord/zone Sud)

I) Catégories concernées

1) Appellations A et B :

- Sont appelées A, les épreuves concernant tous les licenciés UFOLEP, qu'ils aient ou non une licence dans une autre fédération.

- Sont appelées B, les épreuves concernant les **licenciés ne possédant que** la licence compétitive de Tennis de Table UFOLEP.

	en + dans 59/62	MASCULINS		59/62	FEMININES
	V4	Messieurs 75 ans et plus Non qualificatif pour les épreuves nationales			
C 00		**Messieurs 65 ans et plus**			
C 01		**Messieurs de 55 à 64 ans**	**C 02**		**Dames 60 et plus**
C 03		**Messieurs de 45 à 54 ans**	**C 04**		**Dames 45 à 59 ans**
C 05		**Messieurs 21 à 44 ans**	**C 06**		**Dames 21 à 44 ans**
C 07		**Messieurs 17 à 20 ans**	**C 08**		**Dames 17 à 20 ans**
	1100 et moins	Messieurs C00 à C07 classés de 1100 et moins Non qualificatif pour les épreuves nationales			
C 09		**Garçons 15 et 16 ans**	**C 10**		**Filles 15 et 16 ans**
C 11		**Garçons 13 et 14 ans**	**C 12**		**Filles 13 et 14 ans**
C 13		**Garçons 11 et 12 ans**	**C 14**		**Filles 11 et 12 ans**
C 15		Garçons 8 à 10 ans Non qualificatif pour les épreuves nationales	**C 16**		Filles 8 à 10 ans Non qualificatif pour les épreuves nationales

Les catégories d'âges s'entendent du 1er janvier au 31 décembre de l'année du début de saison.

Seules les séries (C0 à C14) sont qualificatives pour les finales nationales.

En A comme en B, les catégories d'âges « messieurs de 17 ans et plus » peuvent choisir de participer en « 1100 points et moins» (classement pris en début de saison) ou dans leur série d'âge sachant qu'on ne peut s'inscrire que dans une seule série. La série 1100 et moins, spécifique au 59/62, n'est pas qualificative pour les finales nationales. Les finalistes régionaux (1er et 2ème) ne pourront plus faire cette série l'année suivante et ceci quel que soit leur âge.

En A comme en B, les vétérans de 75 ans et plus peuvent choisir de s'inscrire en V4 où en C00 (V3) sachant qu'on ne peut s'inscrire que dans une seule série. La série V4, spécifique au 59/62, n'est pas qualificative pour les finales nationales.

II) Règlement de l'épreuve

1) Qualification des joueurs, quotas :

Tout joueur doit avoir une licence homologuée au plus tard 8 jours avant la date du premier tour départemental.

Un joueur ne peut participer aux finales régionales que s'il s'est qualifié lors des finales départementales si elles ont lieu, il n'y a pas de repêchage possible.

A l'issue du tour départemental de la compétition, les responsables des CSD en concertation déterminent le nombre de qualifiés pour chaque département au prorata du nombre d'engagés dans chaque série.

2) Déroulement de l'épreuve :

L'horaire est établi par le juge arbitre et communiqué aux participants au moins 10 jours avant la date de la compétition.

Le tirage au sort est effectué par le juge-arbitre. Les champions départementaux seront têtes de série 1 et 2 en fonction de leur classement. Si l'un des 2 champions départementaux est champion régional n-1 il est automatiquement tête de série N° 1.

En sortie des poules, les joueurs entrent dans un tableau préétabli à élimination directe.

Sauf en cas de demande spécifique du juge-arbitre, les matchs se jouent dans l'ordre prévu sur la feuille de rencontre ;

Des matchs de classement peuvent être organisés par le juge-arbitre en fonction du nombre de qualifiés pour les finales nationales, ainsi que pour établir un ordre des remplaçants éventuels. Tout joueur ne participant pas à un match de classement sera classé à la dernière place du tour.

Pour les séries à faible participation, le juge-arbitre peut regrouper deux ou plusieurs catégories afin de leur donner du temps de jeu. Un classement étant établi pour chacune des catégories.

III) Récompenses

Les finales régionales des critériums individuels sont dotées, par la CSR, dans chaque série, d'une médaille d'or, d'une médaille d'argent et de 2 médailles de bronze.

VI) Désistement-Forfait

Voir article A-VIII

VII) Litiges, Réclamations- Amendes

Voir article A-IX

Vu les membres de la CSR, le 28 mai 2026